

**Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France**

**N°2024-31**

**Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 16 en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE en date du 08/03/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de remobilisation d'immeubles dégradés et vacants de la rue Basse ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 26/01/2023 donnant un avis favorable sur l'opération de portage donnant un avis favorable ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 06/04/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** le(s) courrier(s) contenant offre d'achat adressé(s) au(x) propriétaire(s), en date du 26/06/2024 et leur(s) accord(s) en retour ;
- VU** l'accord de M. le Maire de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE par courriel en date du 26/06/2024 ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE sont respectées ;

**LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE**

**DECIDE** d'acquérir les biens immobiliers en nature de grange situés à MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE (18), LE BOURG, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m <sup>2</sup> )
A	1570	LE BOURG	68
A	1575	LE BOURG	59
TOTAL			127

**FIXE** le prix d'acquisition à TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant-vente.

**DIT** que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

**Date de publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) : 08/07/2024**